



Prescription et sommation de payer

Par **ALIX83**, le **06/11/2019** à **17:50**

Bonjour,

J'ai en ma possession une reconnaissance de dette signée le 10/10/2009.

Sur les conseils d'un avocat une sommation de payer a été signifiée au débiteur par huissier le 07/10/2014 afin d'interrompre le délai de prescription.

Une action en référé a eu lieu le 23/07/2019 mais a été rejetée pour cause de dépassement du délai des 5 ans.

Ma question : Pourquoi m'a t-on conseillé la sommation de payer si celle-ci n'interrompt pas le délai de prescription ? Que dit la loi à ce sujet ?

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **06/11/2019** à **19:25**

Bonjour

Une reconnaissance de dette est valable pendant une durée de cinq ans à compter de la date prévue de remboursement, en cas d'impayé.

Je vous conseille ces lectures

<https://www.legalplace.fr/guides/prescription-reconnaissance-dette/>

https://www.vergne-avocat.fr/bien-surveiller-le-delai-de-prescription-de-sa-reconnaissance-de-dette---etre-diligent-pour-conserver-son-droit-au-paiement-effectif_ad36.html